

Salernes, le 15 décembre 2022

ARRIVEE COURRIER

22 DEC. 2022

SECRETARIAT SCADE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement PACA

A l'attention de Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur

N/Réf : 2022-S-001 SALERNES / A 493P 496 498 499 916

Objet : Examen au cas par cas pour demande de défrichement

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, je vous consulte dans le cadre de mon projet de défrichement afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine le formulaire renseigné pour un examen au cas par cas tel qu'il figure dans votre site internet : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-r1425.html>

Selon l'article R.104-31 du code de l'urbanisme, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, veuillez agréer l'expression de ma parfaite considération.

